

Ministère de la Culture

Concours interne d'ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité patrimoine, session 2022

22-MC-ISCP-INT-NSYN-P

Épreuve écrite d'admissibilité n°1

Note de synthèse sur un sujet d'ordre culturel.

Durée de l'épreuve : 4 heures

Note éliminatoire : 5/20

Coefficient : 3

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Le candidat ne doit faire apparaître aucun signe distinctif dans sa copie, ni son nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Pour rédiger, seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Le candidat doit rédiger sa copie dans une seule et même couleur (bleu ou noir) : tout changement de couleur dans sa copie est considéré comme signe distinctif.
- Les feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce document comporte 64 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)
- Sommaire du dossier (2 pages)
- Dossier (60 pages)

Ministère de la Culture

**Concours interne d'ingénieur des services culturels et du patrimoine,
spécialité patrimoine, session 2022**

Épreuve écrite d'admissibilité n°1

SUJET

À partir des documents joints, vous rédigerez une note de synthèse montrant les menaces, limites et opportunités pour les espaces protégés en matière de protection patrimoniale et de qualité du cadre de vie, dans le contexte des exigences nouvelles en matière de développement durable.

Ministère de la Culture

Concours interne d'ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité patrimoine, session 2022

Épreuve écrite d'admissibilité n°1

SOMMAIRE DU DOSSIER DOCUMENTAIRE

Document n° 1	Instruction des demandes d'autorisation et suivi des travaux d'implantation des panneaux solaires (Gouvernement)	Pages 5 à 8
Document n° 2	Ambition climatique et rénovation performante pour 2028 et 2050 (Ministère de la Transition Ecologique)	Pages 9 à 11
Document n° 3	« L'Etat recense le patrimoine en péril après la tempête Alex » (Nice Matin)	Page 12
Document n° 4	Assouplissement des formalités d'installation de panneaux photovoltaïques en zone classée (Sénat)	Pages 13 à 14
Document n° 5	ATHEBA (Amélioration Thermique du bâti ancien)	Pages 15 à 17
Document n° 6	Extraits du guide « Accueillir la biodiversité sur les bâtiments historiques » (CMN)	Pages 18 à 21
Document n° 7	« Le monument aux morts et les éoliennes ne peuvent pas cohabiter » (L'Union)	Pages 22 à 23
Document n° 8	« La problématique du recul du trait de côte » (Capbreton.fr)	Pages 24 et 25
Document n° 9	« Et si la ville dense était tendance ? » (LaGazette.fr)	Pages 26 à 30
Document n° 10	« Le Marais poitevin anticipe la submersion » (LaGazette.fr)	Pages 31 à 36
Document n° 11	« Respirer, c'est vital » (L'Alsace)	Page 37
Document n° 12	« Les travaux à la Cathédrale Saint-Arnoux à Gap, un exemple de préservation de la biodiversité urbaine » (Culture.gouv.fr)	Pages 38 à 42
Document n° 13	« Panneaux photovoltaïques contre église classée » (L'Est Républicain)	Pages 43 à 44
Document n° 14	« Lettre ouverte à M. le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et à Mme la ministre de la Transition énergétique » (Maisons Paysannes de France)	Pages 45 à 47

Document n° 15	Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) (Ministère de la Transition écologique)	Pages 48 à 52
Document n° 16	« La performance énergétique dans les bâtiments d'intérêt patrimonial » (Culture.gouv.fr)	Pages 53 à 55
Document n° 17	Les chiffres clés de la précarité énergétique (Observatoire National de la Précarité Énergétique)	Page 56
Document n° 18	« Sobriété, confort et polychlorure de vinyle » (La Pierre d'Angle)	Pages 57 à 62
Document n° 19	« L'épineuse rénovation énergétique du patrimoine protégé » (Gazette des Communes)	Pages 63 à 64

Instruction des demandes d'autorisation et suivi des travaux d'implantation des panneaux solaires (Gouvernement)



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre de la Culture
Le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires
La Ministre de la Transition énergétique

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région ;
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles ;
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Paris, le - 9 DEC. 2022

Objet : Accélération de la production des énergies renouvelables : instruction des demandes d'autorisation et suivi des travaux d'implantation de panneaux solaires

Réf. : Loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021

Le parc photovoltaïque français a permis d'éviter, en 2019, l'émission de 7 millions de tonnes de CO₂ en se substituant aux sources d'énergie fossiles. Pour les prochaines années, le Gouvernement souhaite donc favoriser le développement des projets photovoltaïques, en ciblant en priorité les zones déjà artificialisées. La hausse prévue est de 14,7 GW d'installations photovoltaïques en 2022 à 20,1 GW en 2023, puis à 44 GW pour 2028 et le président de la République a annoncé à Belfort, le 10 février 2022, une capacité photovoltaïque-cible de 100 GW en 2050.

La présente instruction a pour objet de contribuer au développement de l'énergie photovoltaïque en garantissant la préservation du patrimoine, en apportant une meilleure prévisibilité aux porteurs de projets dans l'instruction de leurs demandes d'autorisation et en assurant une instruction cohérente des demandes sur l'ensemble du territoire. Proposant une doctrine nationale dans ce domaine, elle doit concourir à l'aide à la décision et faciliter les missions quotidiennes des services patrimoniaux.

1. Contexte : un plan d'actions pour accélérer le développement des panneaux solaires, et en particulier de l'énergie photovoltaïque

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, [qui a créé l'article L.171-4 du code de la construction et de l'habitation et l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme] a introduit l'obligation, pour les propriétaires de nouveaux entrepôts, hangars et parkings couverts et extérieurs de plus de 500 m² ainsi que de nouveaux immeubles de bureaux de plus de 1 000 m², d'installer des panneaux photovoltaïques ou des toitures végétalisées. Cette obligation vise à améliorer l'exploitation du potentiel des toitures pour développer l'énergie photovoltaïque sans consommer d'espace. L'obligation concerne aussi les rénovations lourdes de ces bâtiments. Ces mesures prendront effet le 1^{er} juillet 2023.

Le ministère de la Transition écologique a publié, depuis l'été 2021, des nouvelles périodes d'appels d'offres pour l'installation de capteurs photovoltaïques, incluant des enveloppes dédiées aux projets sur toiture et favorisant les projets au sol sur terrains dégradés. Le seuil de l'évaluation environnementale est relevé pour les petits projets. Les collectivités seront accompagnées par des conseillers pour l'éolien et le photovoltaïque, financés par le ministère de la Transition énergétique et l'ADEME à hauteur de 5 M€ sur 3 ans.

Outre ces premières mesures, le titre II du projet de loi en cours, relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, concernera l'équipement du foncier disponible ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs, tels que les parkings extérieurs (dispositifs d'ombrières), notamment ceux de plus de 2500 m², les délaissés routiers et autoroutiers ou les terrains dégradés.

Dans ce contexte, la conciliation entre le développement des énergies renouvelables et la préservation du patrimoine et des paysages, sujet de sensibilité particulière et d'acceptabilité pour la plupart de nos concitoyens, est un objectif du Gouvernement. La feuille de route « Transition écologique de la culture » du ministère de la Culture (septembre 2022) la prend en compte dans ses deux thèmes d'action « Inventer les territoires et paysages de demain » et « Préserver et conserver pour demain ».

2. Rôle des architectes des Bâtiments de France et de leurs services

La conciliation des principes de la transition écologique et de la préservation du patrimoine repose en particulier sur la qualité de la relation instaurée entre les services de l'État, notamment les architectes des Bâtiments de France (ABF), et les porteurs de projets.

En 2021, les ABF ont instruit, toutes demandes confondues et pour l'ensemble du territoire, plus de 515 400 dossiers, dont près de 12 800 portaient sur des installations photovoltaïques (panneaux et parcs), soit 2,5% de la totalité des dossiers ayant fait l'objet d'une expertise de l'ABF. Sur ces 12 800 dossiers à l'échelle de l'ensemble du territoire, environ 2 300 ont fait l'objet d'un premier avis défavorable, accompagné dans certains cas de recommandations en termes d'emplacement et de teinte, qui ont permis, très souvent, le dépôt par le demandeur d'un projet modifié et accepté *in fine* par l'ABF.

En outre, les ABF fournissent quelque 200 000 conseils, chaque année, sur les différents types de projets qui leur sont soumis. Ces conseils, dispensés à l'occasion de rendez-vous ou d'échanges écrits, généralement en amont de la demande d'autorisation de travaux, visent à préserver l'intégrité matérielle du patrimoine et, en évitant le caractère disparate des installations photovoltaïques, à assurer le maintien de la qualité du cadre de vie urbain et paysager. La mission d'accompagnement de l'ABF, qui permet aux porteurs de projets d'améliorer leurs propositions, constitue l'un des axes de la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine déployée au ministère de la Culture depuis 2018.

3. Préconisations dans les sites patrimoniaux remarquables et les abords de monuments historiques

Vous encouragerez l'implantation des panneaux solaires dans les zones logistiques, les zones d'activités et les zones industrielles, sur les parkings (au sol ou en toiture), hangars, grandes surfaces commerciales, bâtiments couverts en terrasse, délaissés et terrains abandonnés et infrastructures autoroutières.

Vous accueillerez favorablement l'implantation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments construits après la Seconde Guerre mondiale (en particulier à partir de 1948) non protégés au titre des monuments historiques, en veillant à leur bonne intégration architecturale et paysagère. Vous ne refuserez ces projets que s'ils portent atteinte à l'architecture de bâtiments remarquables (labélisés ou non), au paysage, ou dans les cas où l'implantation de panneaux solaires serait proscrite par le règlement du site patrimonial remarquable (règlement du PSMV, du PVAP, de la ZPPAUP ou de l'AVAP).

Les projets d'implantation de panneaux solaires sur les bâtiments anciens (construits avant 1948) pourront être acceptés dans les sites patrimoniaux remarquables et les abords de monuments historiques s'ils sont compatibles avec la conservation et la mise en valeur du patrimoine et du paysage et s'ils ne sont pas proscrits par le règlement du site patrimonial remarquable. Ces projets pourront faire l'objet de prescriptions pour garantir leur bonne intégration architecturale et paysagère.

Vous veillerez à ce que l'implantation des panneaux solaires soit prévue et encadrée dans les nouveaux règlements des sites patrimoniaux remarquables : plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), lors de leur élaboration ou de leur révision.

4. Préconisations pour les monuments historiques

L'implantation de panneaux solaires (au sol ou en toiture) est, de manière générale, à éviter sur les monuments historiques classés ou inscrits.

Toutefois de nombreuses avancées ont été réalisées ces dernières années, avec la création de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque qui peuvent s'intégrer au bâti de façon harmonieuse (en particulier des tuiles solaires). Le Gouvernement a, à cet effet, mis en place une prime spécifique pour favoriser le développement de ces procédés dans les dispositifs de soutien.

Des exceptions sont toutefois possibles, justifiées par exemple par le caractère discret du lieu d'implantation ou par la nature technique des bâtiments considérés. Des implantations ne portant aucune atteinte au monument pourront également être proposées pour des installations au sol.

5. Autres préconisations

Pour les immeubles labélisés « architecture contemporaine remarquable », vous ne refuserez les projets d'installation de panneaux photovoltaïques que s'ils sont contraires aux objectifs de qualité architecturale.

Pour les sites classés et inscrits au titre du code de l'environnement, vous veillerez à ce que les projets de panneaux photovoltaïques en toiture prennent en compte et respectent les valeurs patrimoniales et les caractéristiques du site dans leur conception, implantation et composition. Vous travaillerez en lien avec le service des sites de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, vous veillerez à la bonne prise en compte des valeurs paysagères et à leur préservation dans la conception, l'implantation et la composition des projets photovoltaïques à proximité ou au sein des biens inscrits. En particulier pour les projets soumis à évaluation environnementale, celle-ci devra inclure au sein du volet « patrimoine et paysage » une évaluation de l'impact du projet photovoltaïque et de ses dépendances sur la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens.

La consultation des architectes des Bâtiments de France n'est pas prévue en dehors des espaces protégés au titre du code du patrimoine ou du code de l'environnement. Je vous invite néanmoins à diffuser les « bonnes pratiques » en matière d'implantation de panneaux solaires, notamment auprès des autorités compétentes en matière de PLU et d'autorisation de travaux, pour favoriser la cohérence des règlements d'urbanisme et des modalités d'instruction des projets dans ce domaine.

Enfin, pour l'implantation d'équipements au sol, vous rappellerez que l'accord de l'ABF ou des services de l'État chargés des monuments historiques, le cas échéant, ne préjuge pas de l'application des règles relatives à l'archéologie préventive.

6. L'enrichissement et l'harmonisation des conseils dispensés aux porteurs de projets

Dans le cadre du dialogue avec les porteurs de projets, vous veillerez à explorer les différentes solutions qui favoriseront l'implantation des équipements photovoltaïques dans le respect du patrimoine et du paysage :

- intégration aux toitures à pentes (respect de la géométrie des toitures, de leur aspect, etc.) ou installation sur les toitures terrasses ;
- ordonnancement par rapport à l'architecture de l'édifice (emplacement « axé » par rapport aux percements des façades, regroupement des panneaux, etc.) ;
- emplacements peu visibles depuis l'espace public (implantation sur des bâtiments, tels des appentis, ou des pans de toiture peu visibles, notamment les toits plats) ;

- adaptation à la topographie du terrain, respect des usages et maintien des voies et traversées existantes (pour les panneaux posés au sol).

Par ailleurs, les premiers effets de la dynamique en faveur des énergies renouvelables sur la recherche et le développement d'équipements moins standardisés commencent à se faire ressentir. Des produits d'une plus grande variété (teintes, types de châssis) sont mis sur le marché ; leur performance énergétique s'améliore. Votre capacité à orienter les porteurs de projets vers ces solutions, vers des projets mieux conçus sur le plan de la qualité architecturale ou vers des dispositifs alternatifs, tels que des dispositifs solaires thermiques avec capteurs sous toiture, favorisera l'intégration des équipements photovoltaïques au bâti et son acceptation sociale.

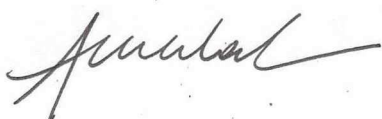
Au cours des dernières années, les unités départementales de l'architecture et du patrimoine, ainsi que leurs partenaires territoriaux, ont produit une importante documentation pratique à l'attention des porteurs de projets (fiches, vade-mecum, lignes directrices, etc.). Un guide national sera élaboré dans les prochains mois, pour proposer une synthèse de ces bonnes pratiques, sans préjuger des déclinaisons régionales ou départementales qui devront continuer d'être produites.

Il appartiendra au directeur régional des affaires culturelles, en lien avec les services compétents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

- de mettre en place, dans son ressort, les conditions de dialogue et de concertation permettant d'éviter les situations de blocage et d'anticiper les éventuels recours, en particulier pour tous les projets d'installation de panneaux solaires d'ampleur ;
- de vérifier la cohérence des recommandations dispensées en matière d'implantation du photovoltaïque par les services patrimoniaux à l'échelle de la région.

Vous veillerez à signaler les difficultés et les questions que la mise en œuvre de cette instruction pourrait poser.

La ministre de la culture



Rima ABDUL MALAK

Le ministre de la transition
écologique et de la cohésion
des territoires



Christophe BÉCHU

La ministre de la transition
énergétique



Agnès PANNIER-RUNACHER

Ambition climatique et rénovation performante pour 2028 et 2050
(Ministère de la Transition Ecologique)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ambition climatique et rénovation performante pour 2028 et 2050

Scénarios de chiffrage pour une
rénovation du secteur résidentiel
compatible avec les objectifs
PPE/SNBC pour 2028 et SNBC
pour 2050

01

Synthèse

La SNBC et la PPE prévoient une rénovation du parc de logements afin de réaliser les économies d'énergie indispensables à l'atteinte de nos objectifs climatiques. Cette note détaille des scénarios et propositions pour atteindre les objectifs PPE-SNBC en 2028 et le niveau de consommation énergétique prévu pour le secteur résidentiel dans le scénario qui sous-tend la SNBC en 2050. Les logements de classes C, D et E représentant 77 % du parc résidentiel en 2018, l'effet quantitatif l'emporte largement sur la variation de la plupart des hypothèses.

1 – A l'horizon 2028, la rénovation performante des passoires énergétiques aux niveaux A, B ou C permet d'atteindre 100% de l'objectif de réduction des consommations d'énergie dans le secteur résidentiel de la PPE et de la SNBC, sans même tenir compte de la rénovation des autres logements, sous réserve que les objectifs pour les bâtiments tertiaires soient par ailleurs pleinement atteints.

La rénovation performante, selon la définition donnée par le projet de loi Résilience et Climat (c'est-à-dire un saut de 2 classes arrivant au moins au niveau C) **des passoires énergétiques** permet de remplir **100% de l'objectif PPE 2028 sur le résidentiel**, soit **50% de l'objectif 2028** de la PPE-SNBC pour le secteur bâtiments (résidentiel et tertiaire), en supposant que les objectifs pour les bâtiments tertiaires sont également atteints par ailleurs. La baisse des consommations d'énergie du résidentiel serait de 15% par rapport à 2018, et la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) du résidentiel serait d'au moins **31 %** par rapport à 2018 (avec l'hypothèse conservatrice d'une stabilité des facteurs d'émission, alors qu'ils vont baisser au fil du temps).

2 – A l'horizon 2050, des rénovations performantes visant la classe A, B ou C permettent d'approcher les objectifs du scénario de la SNBC en matière de réduction de consommation d'énergie dans le bâtiment, sans toutefois complètement les atteindre. Ce niveau de rénovation permet d'abattre de très grandes quantités d'émission GES (au moins facteur 4)

La rénovation performante, selon la définition donnée par le projet de loi Résilience et Climat (c'est-à-dire un saut de 2 classes arrivant au moins au niveau C), de la quasi-totalité des logements de classes supérieures (D, E, F et G) **permet d'obtenir un parc résidentiel en 2050 composé à plus de 64% de logements de classe A ou B**, avec une majorité en B (39% contre 25% en A) et 33% de classe C. Elle ne permet cependant pas d'atteindre complètement le niveau de consommation énergétique finale prévu pour le secteur résidentiel dans le scénario qui sous-tend la SNBC à l'horizon 2050 (écart de 17 TWh, soit 8,5% par rapport à l'effort de réduction de consommation pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et la climatisation du secteur résidentiel attendu d'ici 2050).

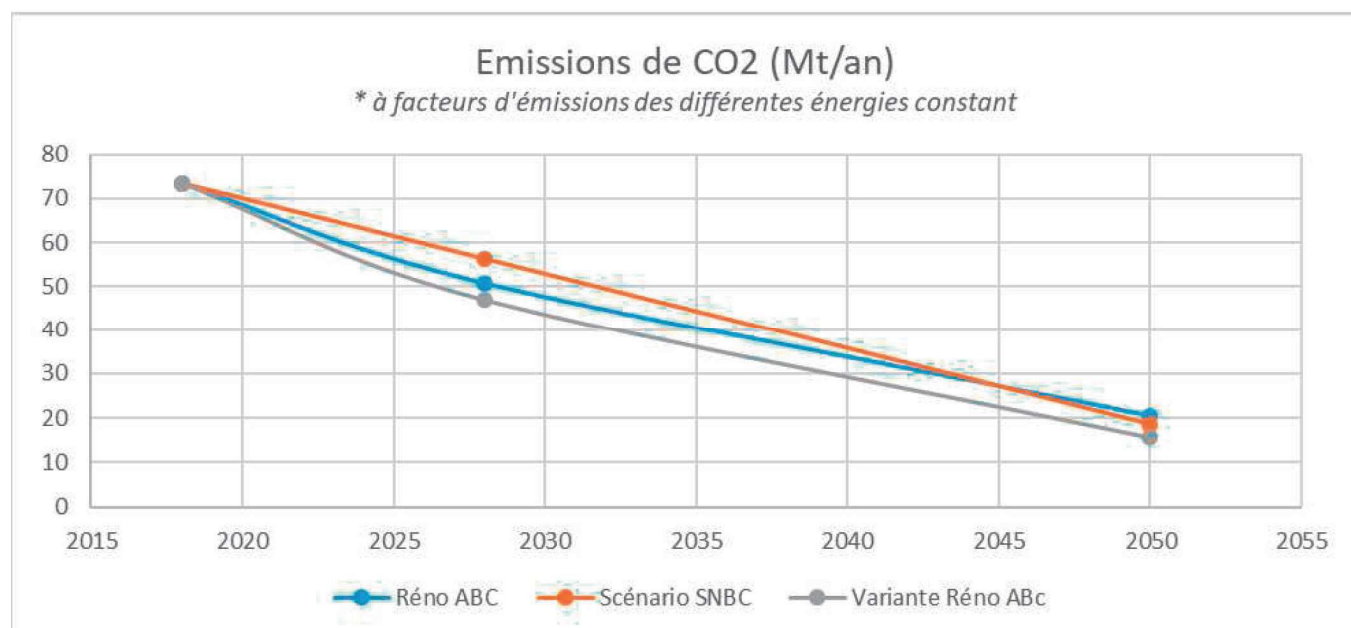
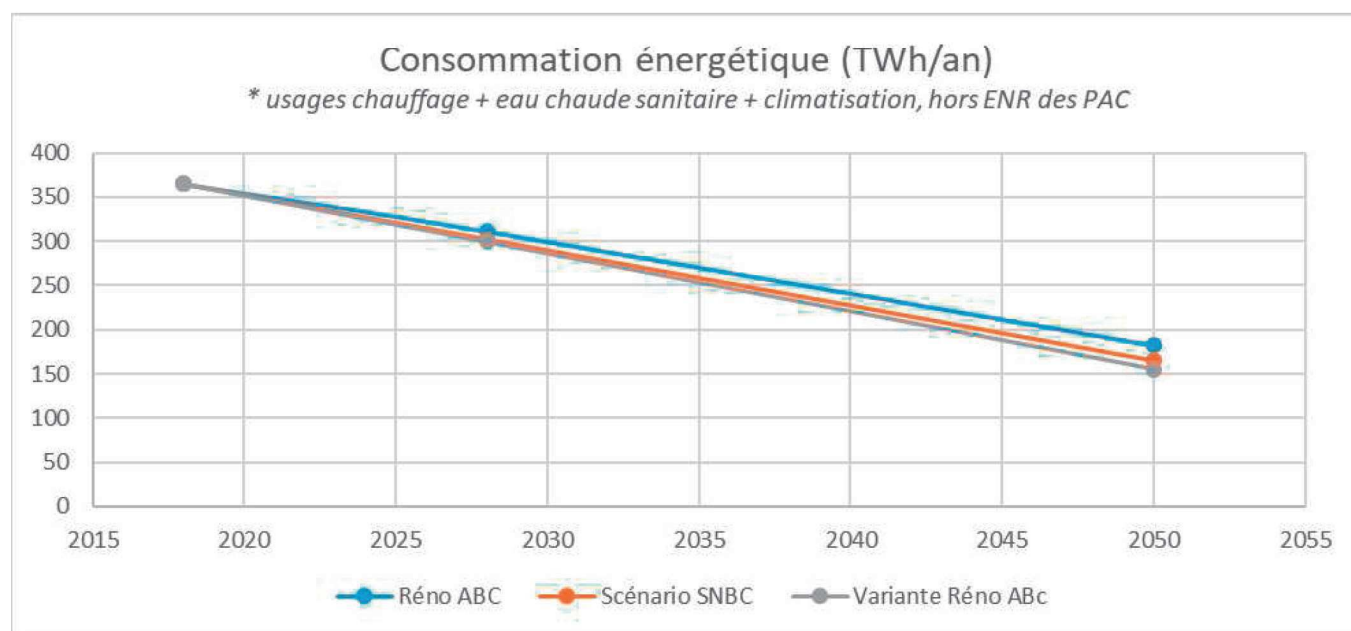
La baisse des consommations d'énergie du résidentiel serait de 50% par rapport à 2018, et la **baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) du résidentiel serait d'au moins 72 % par rapport à 2018** (avec l'hypothèse très conservatrice d'une stabilité des facteurs d'émission, alors qu'ils vont baisser au fil du temps).

Dans une variante de ce scénario, où les rénovations atteindraient plus souvent la classe A ou B et moins souvent la classe C, l'objectif 2050 du scénario de la SNBC est même dépassé.

Le recours majoritaire à des rénovations atteignant la classe A ou B, laissant une plus faible proportion de logements atteindre la classe C, **permet en effet d'atteindre et même de dépasser le niveau de consommation énergétique prévu pour le secteur résidentiel dans le scénario qui sous-tend la SNBC en 2050 (avance de 10 TWh, soit 5% par rapport à l'effort de réduction de consommation pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et la climatisation du secteur résidentiel attendu d'ici 2050)**. Dans ce cas, le parc résidentiel en 2050 est composé à plus de 90% de logements de classe A ou B, avec une majorité en B (59% contre 31%) et une faible part de classe C (7%).

La baisse des consommations d'énergie du résidentiel serait de 57% par rapport à 2018, et **la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) du résidentiel serait d'au moins 79 % par rapport à 2018** (avec l'hypothèse très conservatrice d'une stabilité des facteurs d'émission, alors qu'ils vont baisser au fil du temps).

Les résultats du scénario « Rénovations ABC » et de sa variante « Rénovations ABC » peuvent se résumer sur les graphiques suivants :



« L'Etat recense le patrimoine en péril après la tempête Alex » (Nice Matin)

Côte d'Azur

nice-matin
Dimanche 6 juin 2021

8

L'État recense le patrimoine en péril après la tempête Alex

L'architecte en chef des monuments historiques a expertisé les monuments protégés dans les trois vallées sinistrées. Trois ont été gravement touchés, d'autres ont vu leur situation empirer.

Antoine Madelenat, architecte en chef des monuments historiques, a été chargé par le ministère de la Culture, via la Direction régionale des affaires culturelles (Drac), d'une mission d'évaluation des travaux de restauration de ce patrimoine fragilisé et en partie détruit après le passage de la tempête Alex. Il a terminé. Au total, il a examiné 65 bâtiments des vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya, essentiellement des édifices religieux. Parfois connus, parfois perdus.

Dix monuments en péril

« Il fallait faire cette expertise tout de suite, pour qu'on n'oublie pas de bâtiments ou qu'on n'ait pas de dommages collatéraux, raconte l'expert. Il fallait y aller, passer du temps sur place, cher-

cher qui avait la clé, parfois ramper, escalader... » Bilan : cinq monuments en mauvais état de conservation, quinze en déficit d'entretien, 35 en bon état. Dix, en revanche, présentent un état de péril et nécessitent des travaux d'urgence : une tâche que l'architecte a évaluée à 3,5 millions d'euros.

« Budgets complémentaires »

Seuls trois d'entre eux ont été directement sinistrés par la tempête : la prise d'eau de Saint-Jean-la-Rivière, l'église Sancta-Maria-in-Albis de Breil-sur-Roya et l'église Saint-Michel-de-Gast à Roquebillière. Les autres, déjà en mauvais état, ont pu voir leur situation empirer avec les intempéries. C'est notamment le cas de deux églises à Valdeblone. Paradoxalement, les défenseurs du patrimoine misent



Antoine Madelenat, missionné par l'État. (Photo A. L.)

sur la tempête Alex. Ce qui permettrait de braquer les projecteurs sur une situation qui existait déjà avant. « Le patrimoine est un levier économique pour ces vallées qui ont souffert, prolonge Antoine Madelenat. Le mettre en valeur, cela fera

venir les gens. On travaille dans un contexte économique global. L'idée est de les faire bénéficier de budgets complémentaires. » Reste à savoir combien et à quelle échéance.

A. L.
alouchez@nicematin.fr

La Fondation du patrimoine en soutien

Dans la foulée de la tempête Alex, la Fondation du patrimoine a lancé une cagnotte pour venir en aide aux monuments classés des vallées sinistrées. Aujourd'hui, le bilan s'établit à 42 000 euros levés auprès de 191 donateurs, selon Jean-Louis Marques, délégué départemental de la Fondation.

Une victoire en parallèle : la chapelle des pénitents blancs à La Brigue, « le chantier le plus urgent », qui a obtenu 300 000 euros avec la mission Stéphane Bern et qui est déjà lancée.

Son point de vue : « Le patrimoine est en désérence et la tempête Alex est en

train de l'achever. » Dotations en baisse, dégradation générale, Jean-Louis Marques mise sur la tempête pour sensibiliser à une cause plus large. Il qualifie son action de « lobby pour le patrimoine » et mise désormais sur les entreprises, pour lesquelles une campagne a été lancée fin avril : « On espère 300 000 euros ». Pour faire un don : en ligne sur www.fondation-patrimoine.org. Par chèque, à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Tempête Alex et vallées niçoises », à l'adresse suivante : Fondation du patrimoine, Délégation des Alpes-Maritimes, CC Nice Côte d'Azur, 20, boulevard Caraccioli, la Fondation du patrimoine fera parvenir à chaque donateur un reçu fiscal.

Assouplissement des formalités d'installation de panneaux photovoltaïques en zone classée (Sénat)

16^e législature

Question écrite n° 02290 de Mme Catherine Belrhiti (Moselle - Les Républicains)

publiée dans le JO Sénat du 04/08/2022 - page 4084

Mme Catherine Belrhiti attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la possibilité de dispenser certaines installations de panneaux photovoltaïques en zone classée de l'avis d'un architecte des bâtiments de France (ABF).

Compte tenu des problèmes d'économie d'énergie et de l'évolution du réseau électrique français, le déploiement de dispositifs individuels de production d'énergie a fait l'objet de nombreuses mesures incitatives par les gouvernements successifs. L'équipement des résidences principales en panneaux photovoltaïques, destinés à l'autoconsommation, a notamment fait l'objet de mesures fiscales avantageuses.

Cependant, l'installation des panneaux photovoltaïques demeure compliquée, voire empêchée, en pratique par des formalités et des avis préalables obligatoires. C'est notamment le cas pour les bâtiments situés dans une zone classée et potentiellement visibles depuis un bâtiment classé monument historique, où l'installation des panneaux photovoltaïques est conditionnée à une demande auprès de la mairie ainsi qu'à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, quelle que soit la taille et la puissance des panneaux solaires.

Dans ce cas, l'installation des panneaux solaires fait presque systématiquement l'objet d'un avis de principe défavorable de l'ABF, et il est rare que le maire ne suive pas l'avis de l'ABF auquel il se sent lié même s'il s'agit d'un avis simple et dépourvu de force obligatoire. Ces formalités conduisent en pratique les habitants des zones classées à ne pas pouvoir installer des panneaux solaires et réduire leur consommation énergétique.

Elle lui demande si le Gouvernement envisage de prévoir une dispense d'avis obligatoire préalable de l'ABF pour l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 6 kilowatt-crête (kWc) par exemple, sur les résidences principales situées en zone classée.

Réponse du Ministère de la culture publiée dans le JO Sénat du 08/09/2022 - page 4353

Le code de l'urbanisme soumet à déclaration préalable les travaux, non soumis à permis, ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant. L'installation de panneaux photovoltaïques, entraînant une modification de l'aspect extérieur de l'immeuble, est donc soumise au régime de la déclaration préalable. Lorsque de tels travaux sont projetés sur un immeuble situé dans un site patrimonial remarquable ou en abords de monuments historiques, les déclarations préalables sont transmises à l'architecte des Bâtiments de France (ABF) pour accord éventuel. Le demandeur peut saisir le préfet de région en cas de refus. À l'échelle du département de la Moselle, près de 5 000 dossiers de demandes d'autorisation de travaux ont été instruits par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) en 2021.

10 % d'entre eux ont fait l'objet d'un premier refus, mais ceux-ci sont souvent accompagnés de propositions qui permettent de réexaminer un futur projet favorablement. Par ailleurs, les UDAP peuvent conseiller les demandeurs en amont du dépôt d'une demande d'autorisation de travaux afin de les orienter dans la conception de leur projet. Cette mission d'accompagnement est au cœur du travail

des ABF, qui délivrent chaque année, notamment lors de permanences en mairie, plus de 200 000 conseils. Cette expertise est capitalisée sous forme de fiches « conseils » produites depuis une quinzaine d'années par plusieurs UDAP ou directions régionales des affaires culturelles, souvent en liaison avec les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, et mises en ligne à disposition des citoyens. En matière de photovoltaïque, ces fiches contiennent une gamme de solutions d'intégration au bâtiment, ciblées sur l'encastrement ou l'inclinaison sur la couverture, l'adéquation avec la teinte de la toiture, l'ordonnancement par rapport à l'architecture de l'immeuble, etc. Le centre de ressources pour la réhabilitation responsable du bâti ancien développe également plusieurs outils, qui s'adressent aux professionnels du bâtiment et plus globalement aux acteurs de tout projet de réhabilitation, de rénovation énergétique ou de restauration d'un bâtiment ancien. Il est indispensable de concilier les politiques en matière de conservation du patrimoine et de développement durable. C'est pourquoi le ministère de la culture entretient un dialogue étroit avec le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Un groupe de travail « rénovation énergétique et patrimoine » a été mis en place, rassemblant des ABF et des représentants des administrations centrales des deux ministères. Un guide national relatif à l'installation des panneaux photovoltaïques est également en cours de préparation qui devrait permettre de guider les demandeurs dans l'élaboration de leur projet.